



Avis n° R-13/2020 de la Commission d'accès aux documents

Demande de révision de Madame ... et Monsieur ...

Par courrier reçu par la CAD le 10 août 2020, Maître Marisa ROBERTO a, au nom et pour le compte de Madame ... et Monsieur ... et en application de l'article 10 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »), saisi la CAD pour avis. Cette saisine fait suite à sa demande de communication datée du 16 juin 2020 au Comité d'école de l'École fondamentale Sauerwiesen de Rumelange (l'« École ») qui est restée sans réponse. La demande de communication portait sur le dossier d'évaluation de leur fils et sur le procès-verbal de la délibération de l'équipe pédagogique de l'École du 5 mai 2020.

Sur demande de la CAD, le Comité d'école lui a fait parvenir une prise de position en date du 16 septembre 2020. Il en ressort que le bilan de ... a déjà été communiqué aux demandeurs.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 17 septembre 2020.

La CAD est d'avis que le dossier d'évaluation de ..., y compris le procès-verbal de la délibération de l'équipe pédagogique de l'École du 5 mai 2020 et tout autre élément en lien avec l'allongement du cycle par ..., constitue un ensemble de documents relatifs à l'exercice d'une activité administrative de l'École et que la demande de communication desdits documents se situe dans le champ d'application de la Loi tel qu'établi par l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de la Loi.

En l'absence de motifs de refus prévus par la Loi invoqués par le Comité d'école, la CAD estime que les documents sollicités sont communicables aux demandeurs, pour autant qu'ils existent.

Elle tient toutefois à préciser qu'au cas où ces documents contiennent des données à caractère personnel d'autres personnes concernées, tels que les autres élèves de la classe, il y aura lieu de les occulter avant toute communication, conformément à l'article 6, point 1 de la Loi.

Avis adopté à l'unanimité le 28 septembre 2020

Pierre Calmes

Anne Greiveldinger

Tine A. Larsen

Louis Oberhag

Jean-Claude Olivier